

Licenciements collectifs entre janvier 2020 et mars 2020

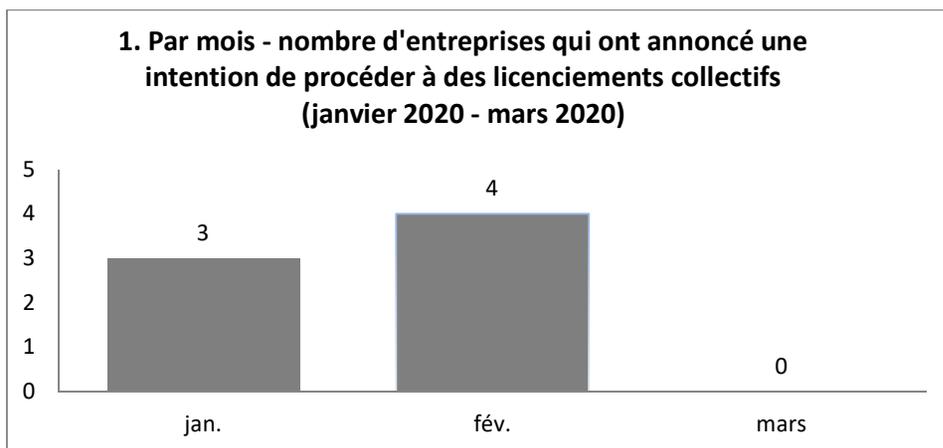
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

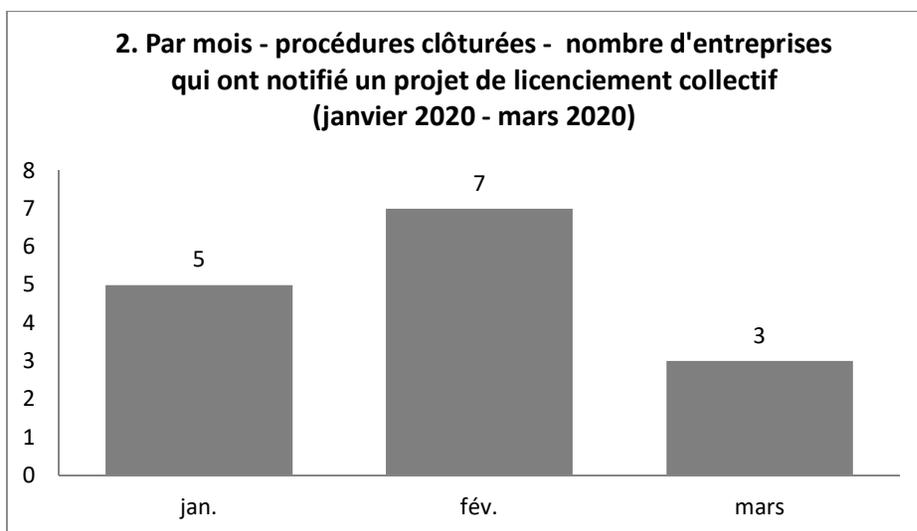
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

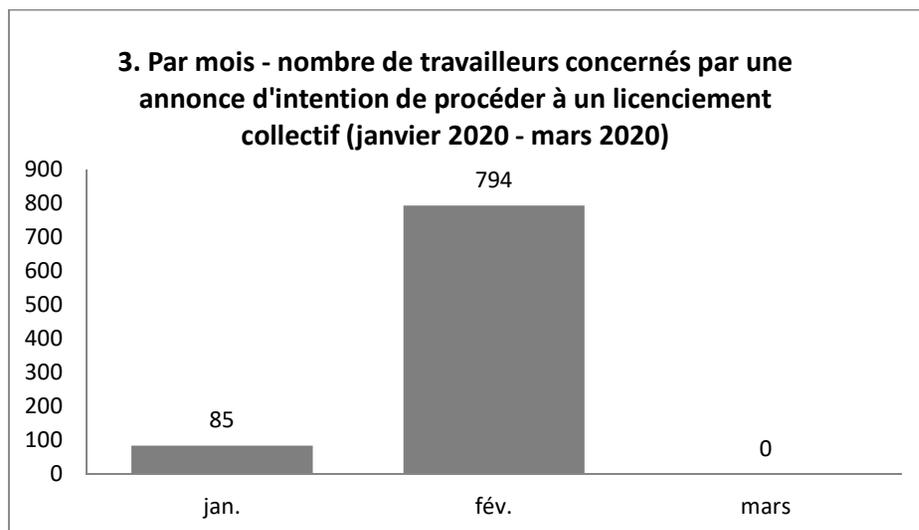
Entre janvier et mars 2020, 7 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2020, 15 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2020, 7 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 879 travailleurs.

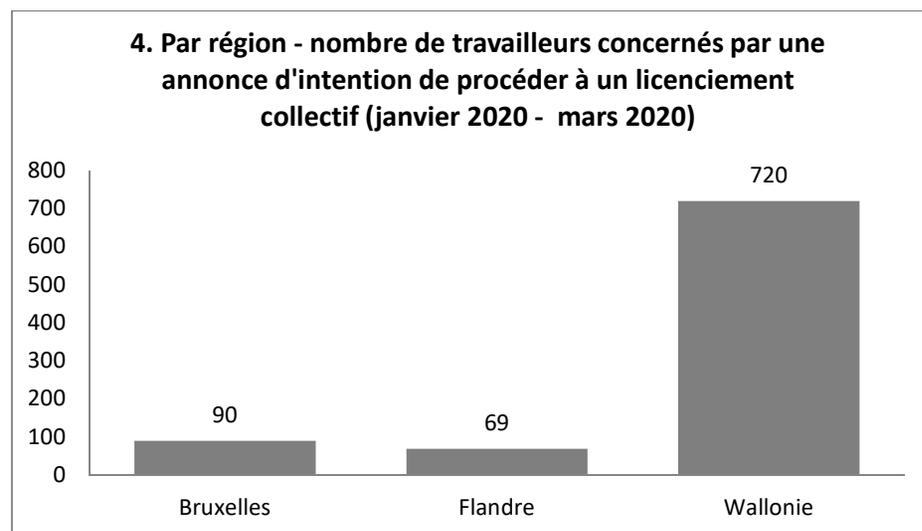


Sur les 879 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2020, 90 étaient occupés à Bruxelles, 69 en Flandre et 720 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2020.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier à mars 2020 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la province du Brabant wallon est la plus affectée.

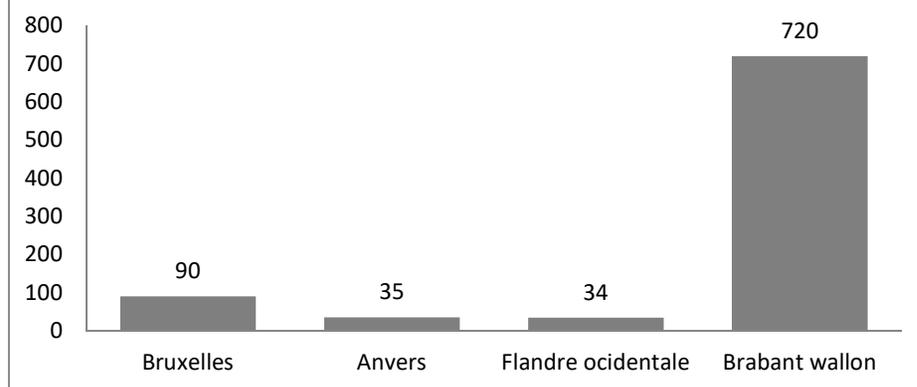
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2020 à mars 2020 (en %)
BRUXELLES	10,24%
FLANDRE	7,85%
WALLONIE	81,91%

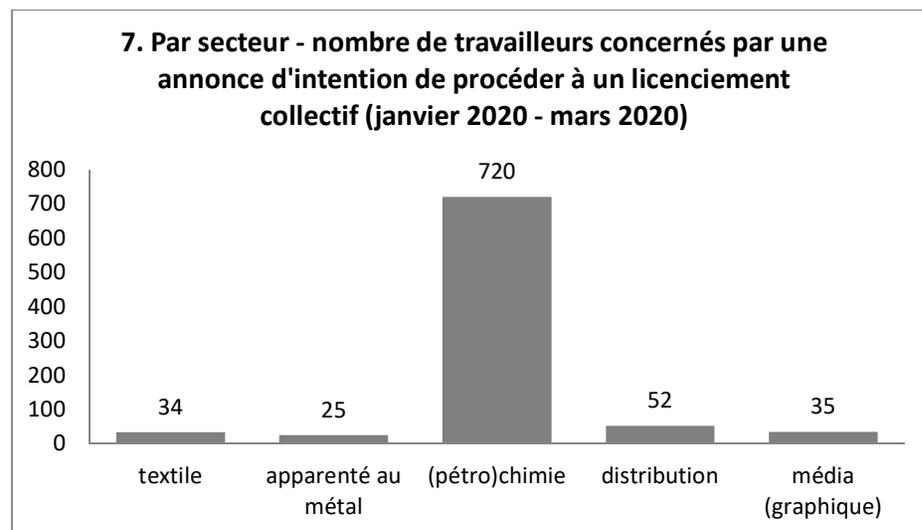
6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2020 - mars 2020)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2020. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à mars 2020, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif le secteur de la (péto)chimie est de loin le plus touché.



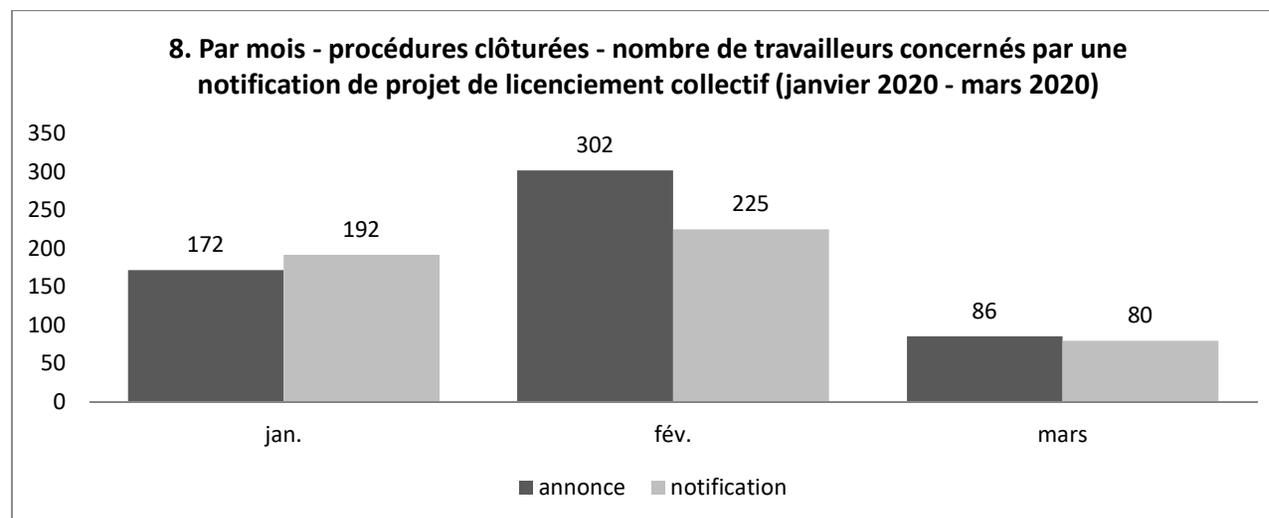
¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Au premier trimestre 2020, seules 7 procédures de licenciements collectifs ont été annoncées. Aucune de ces annonces n'a été effectuée au mois de mars. Comme cela arrive souvent, un dossier arrive à se démarquer : Ce dossier est celui du géant pharmaceutique GlaxoSmithKline (GSK) à Rixensart, le plus grand employeur privé de Wallonie avec 9 000 employés. GSK possède 3 sites en Wallonie : Gembloux (province de Namur), la ville de Rixensart dans le Brabant wallon, où se déroule la recherche et le développement, et Wavre, où se trouve le plus grand centre de production de vaccins au monde. GSK a annoncé le licenciement collectif de 720 emplois au début du mois de février.

Annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

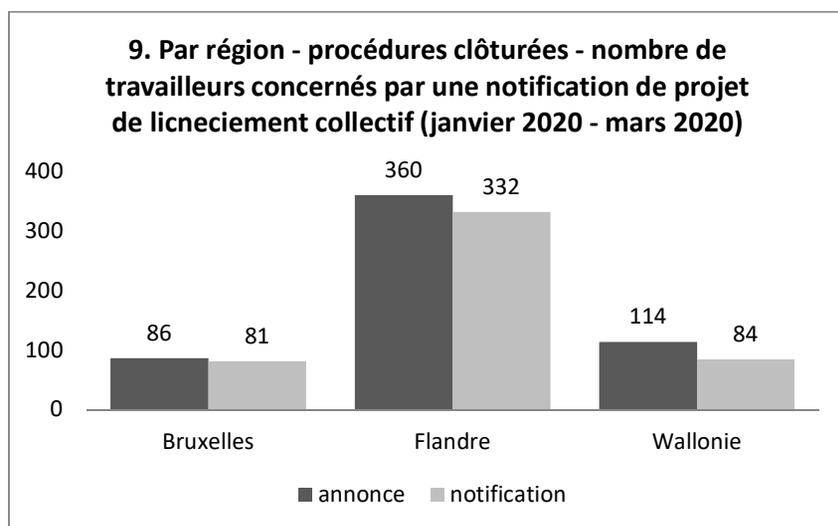
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamées durant la période allant de janvier à mars 2020, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à mars 2020.

Sur les 560 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 15 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2020, 497 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

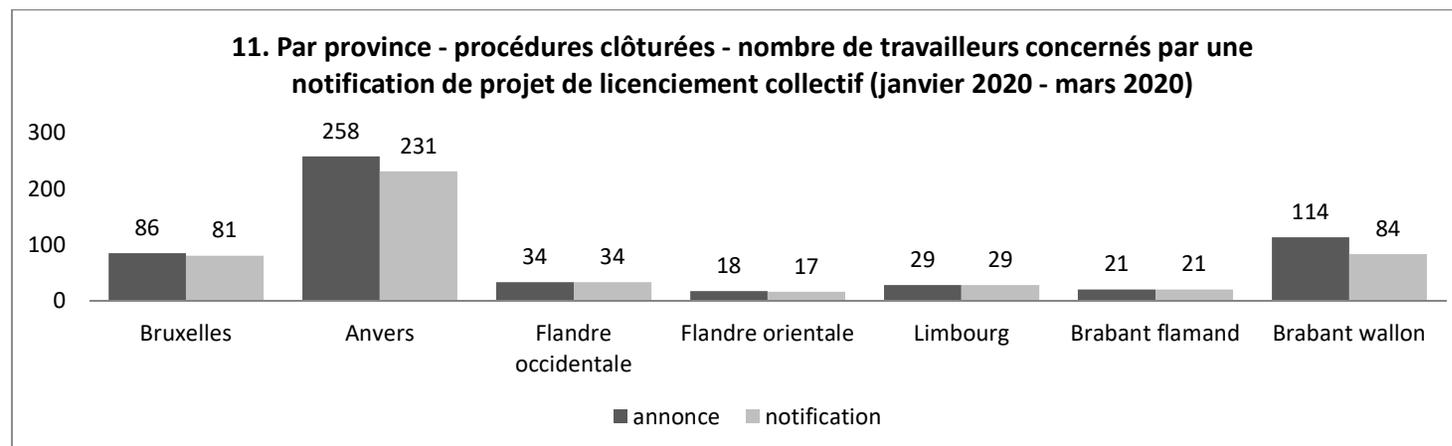
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2020, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 86 travailleurs ; 81 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 360 travailleurs et 332 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 114 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 84 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et mars 2020.

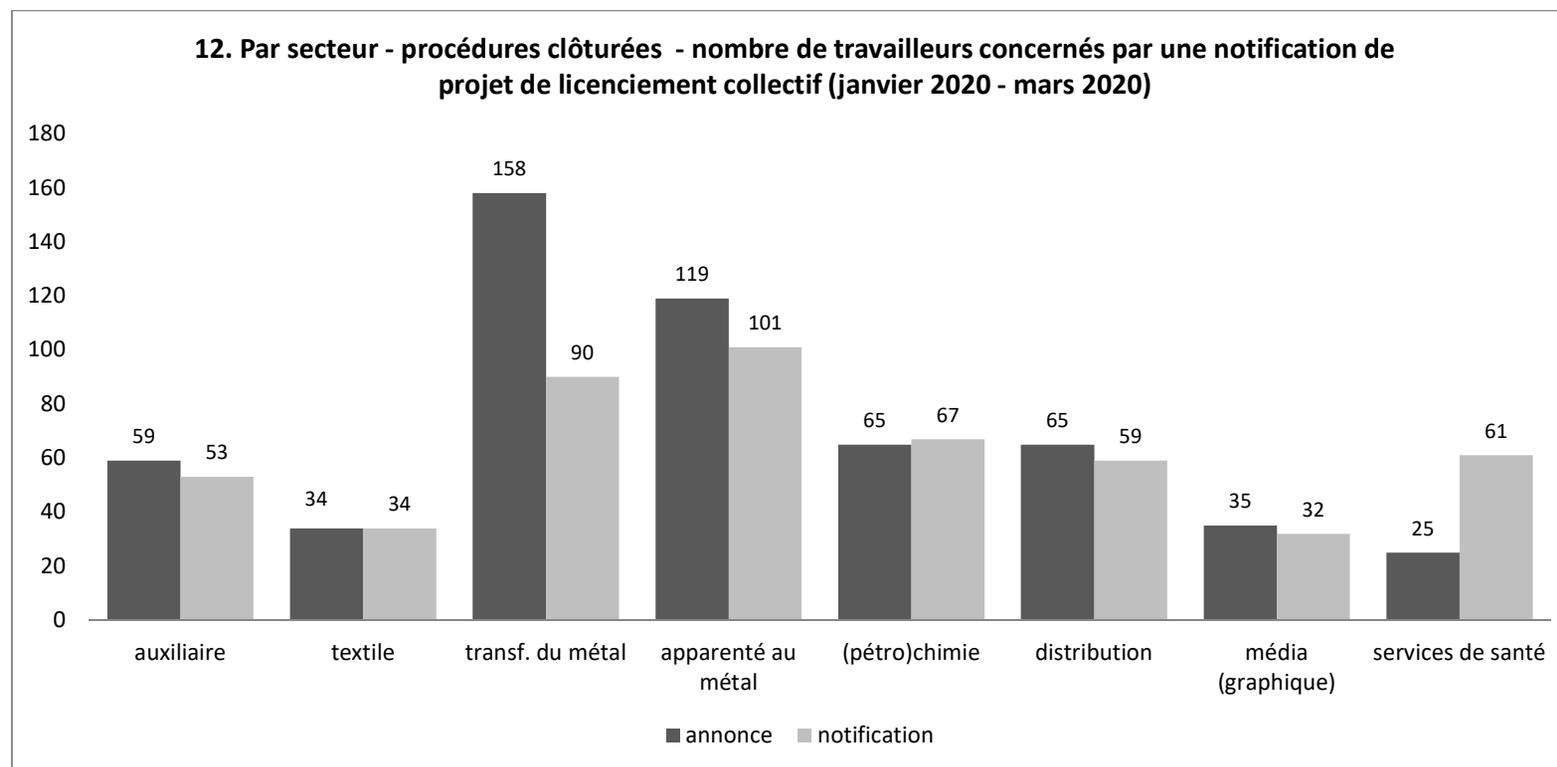
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif	
	Janvier à mars 2020
BRUXELLES	16,30%
FLANDRE	66,80%
WALLONIE	16,90%

Le tableau suivant établit, pour les 15 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2020, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 15 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2020, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

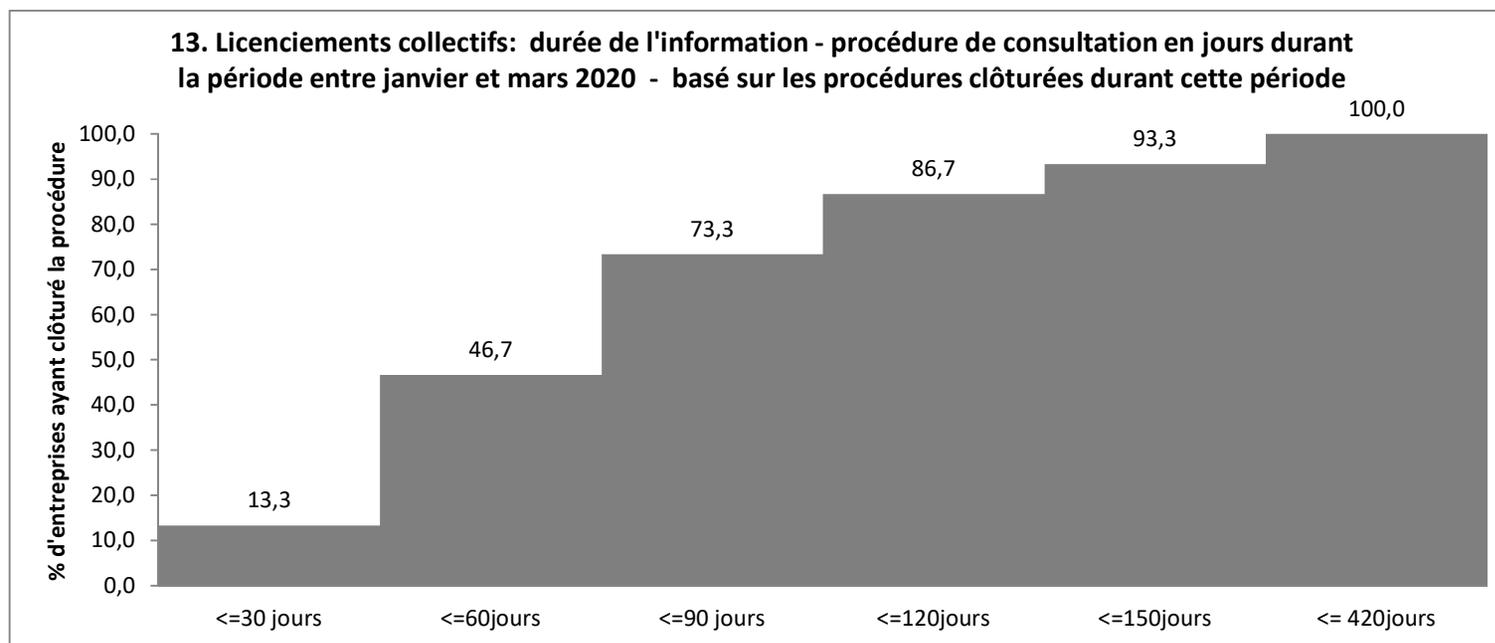


² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Au premier trimestre 2020, nous avons reçu des notifications de CP Bourg, une entreprise qui développe des équipements pour l'industrie de l'imprimerie à Ottignies (58 licenciements notifiés au lieu de 77 annoncées) et du fabricant de lampes Signify (anciennement Philips Lighting) à Turnhout (64 au lieu de 121 licenciements).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2020

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2019, environ la moitié a été notifiée dans un délai inférieur à 60 jours. Presque trois quarts des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours.

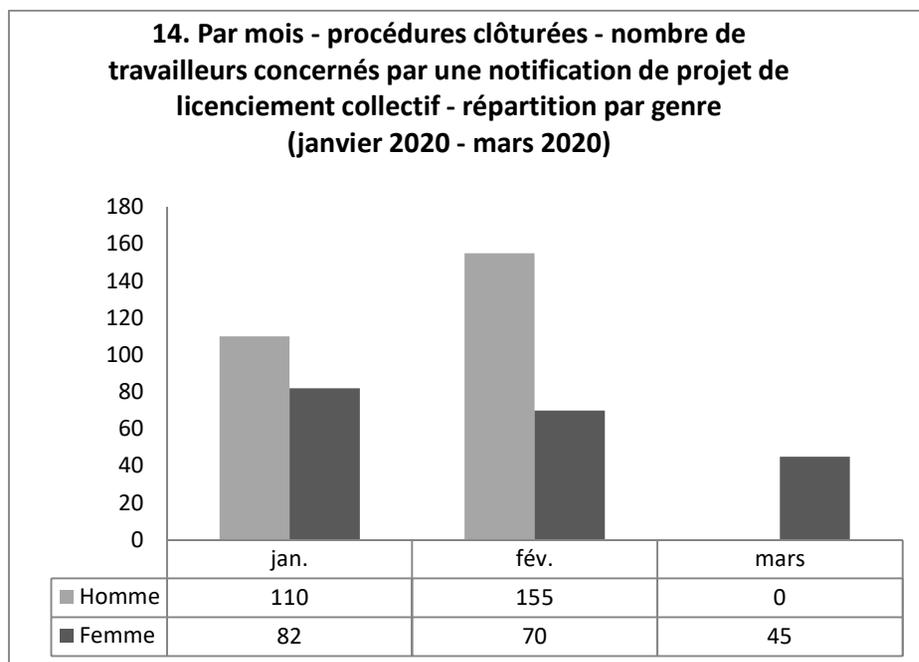


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2020 est de 92 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient une valeur aberrante avec une durée extrêmement longue, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 67 jours. A titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes : (2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66 – 2017 : moyenne 90/ médiane de 80 – 2018 : moyenne de 81 – médiane de 61 – 2019 : moyenne de 81 – médiane de 66).

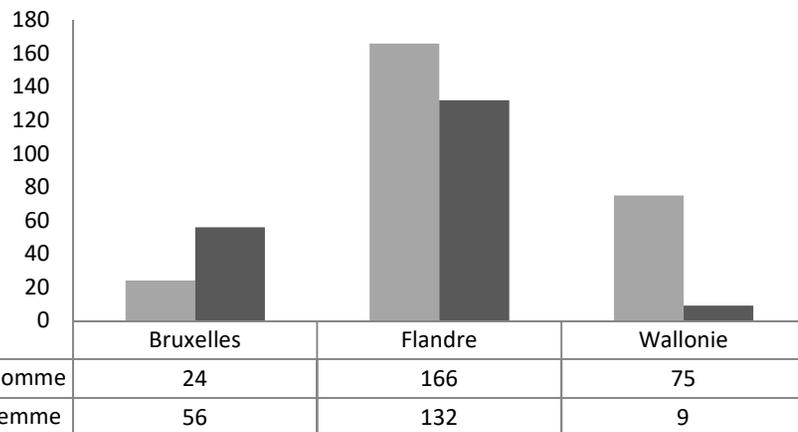
Notification d'un projet de licenciement collectif – répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Toutes les répartitions par genre ne nous ont pas été transmises, en partie parce que l'on n'est pas certain de la manière dont les licenciements seront répartis. Sur 35 licenciements notifiés, pour un total de 479 licenciements, les données manquent pour le moment.

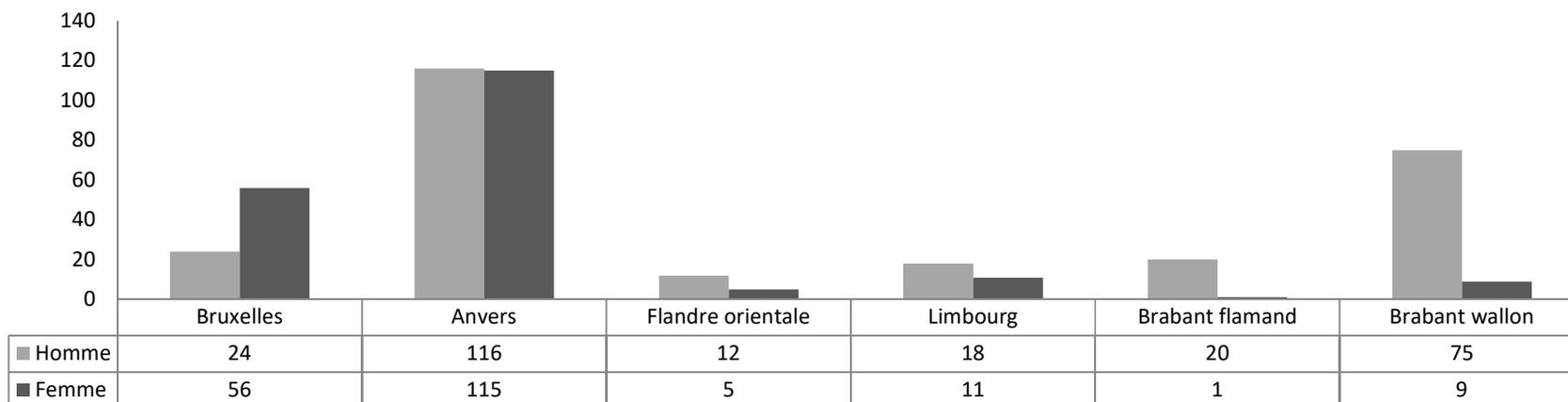
Pour la période janvier à mars 2020, 265 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 197 femmes. Le rapport est 57/43.



15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2020 - mars 2020)



16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2020 - mars 2020)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2020 - mars 2020)

